

# Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

TERMITES



## Traitement du bâti contre les termites souterrains par piège

### OBJET DU CCTP :

le présent CCTP concerne les travaux de traitement curatif ... (préciser le ou les bâtiments concernés) par technique piège contre les termites souterrains.

### DÉTAIL DE L'OFFRE :

Un quantitatif conforme à la trame fournie est joint au dossier.

Un plan d'intervention est joint au quantitatif, mentionnant la surface à traiter, la localisation des infestations, l'identification des lieux d'implantation.

### DESCRIPTION DES TRAVAUX :

- installation du dispositif
- suivi du site jusqu'à élimination (service curatif)
- maintenance du dispositif et surveillance du site

*(voir descriptif technique à l'intérieur du document)*



## Dispositions Générales

### CONFORMITÉ AUX DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE (RÉGLEMENTATION, NORME, RÈGLES DE L'ART) :

L'ensemble des réglementations en vigueur doit être respecté, en particulier :

- le certificat biocide pour les opérateurs intervenant sur le chantier (obligatoire à compter de juillet 2015), arrêté du 9 octobre 2013 ([www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr))
- les référentiels de prescriptions techniques de la Marque CTB-A+ en vigueur
- les préconisations du fabricant de produits biocides

### DOCUMENTS CONTRACTUELS :

- liste des documents généraux
- copie du certificat de qualité CTB-A+ de l'entreprise pour l'année en cours ou tout certificat équivalent
- copie des certificats biocides pour les intervenants sur le chantier
- attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle mentionnant les activités couvertes pour l'année en cours
- les fiches techniques, fiches de données de sécurité et certificat de qualité CTB-P+ des produits utilisés ou équivalents.

### QUALIFICATION DES ENTREPRISES :

- l'entreprise en charge du marché doit être titulaire de la certification de services CTB-A+ délivrée par FCBA ou de toute autre certification de services équivalente.

Pour plus d'information – [www.ctbaplus.fr](http://www.ctbaplus.fr)

## Descriptif des travaux

L'objectif visé est l'élimination des populations de termites sur la zone de lutte référencée.

Les prescriptions techniques suivantes doivent être respectées :

#### • L'installation du dispositif :

Le dispositif sol est installé linéairement autour du bâtiment; la densité de stations est de 3 pour 10 mètres linéaires.

Le dispositif hors-sol est installé directement sur les zones d'activité de termites.

#### • Le suivi du site jusqu'à élimination :

Phase de connexion : deux visites minimum doivent être réalisées dans les 6 premiers mois. La connexion doit intervenir dans un délai de six mois après l'installation.

Phase d'intoxication : le rythme des visites est fonction de la vitesse de consommation de la formulation dans les stations; elles sont espacées au maximum de 3 mois.

Constat d'élimination : ce constat est fait après un arrêt d'activité pendant 3 mois et un minimum de 2 visites. Il doit se faire dans les 18 mois à l'intérieur du bâti suivant la date de connexion.

#### • La maintenance du dispositif et la surveillance du site :

Le site est suivi au minimum 2 fois par an. Le contrôle complet du bâti est réalisé au moins une fois par an.

**Une application conforme aux référentiels de la Marque CTB-A+ permet de répondre à ces exigences.**

## Document quantitatif estimatif

PARTIES À TRAITER	PRIX HT UNITAIRE	TOTAL
INSTALLATION		
SERVICE CURATIF		
MAINTENANCE		